

Paris, le 1^{er} septembre 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7

Conformément à la décision n° 2010-07 SG, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au service des affaires juridiques et économiques (Accès 9 bis – 3^e étage – Bureau n° 31 sis au 292 rue Saint Martin – 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam (www.cnam.fr)

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

- **Décision n° 2014-17 AG**
Portant création et organisation de la Direction du réseau et des partenariats (Direp)..... p. 4.
- **Décision n° 2014-18 AG**
Portant nomination à la Direction du réseau et des partenariats (Direp).....p. 6.
- **Décision n° 2014-19 AG**
Modifiant la décision n°09-48 SG portant organisation de la direction nationale des formations (DNF)..... p. 7

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DU RESEAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2014

- **Décision n° 2014-002 DIRE**
Portant nomination de la directrice par intérim du centre régional en Bourgogne.....p. 8
- **Décision n° 2014-003 DIRE**
Portant nomination de la directrice par intérim du centre régional en Auvergne.....p. 9

DECISIONS A CARACTERE FINANCIER AU TITRE DE L'ANNEE 2014

- **Décision n° 2014-016 F**
Département Ingénierie de la construction et énergétique (ICENER) Institut Français du Froid Industrie- tarifs des actions de formation.....p.10
- **Décision n° 2014-017 F**
Portant modification de la décision n°14-001 fixant le tarif de l'Institut Aérotechnique de Saint-Cyr (IAT) de l'école SITL.....p.14
- **Décision n° 2014-027 F**
Relative aux droits d'inscription aux enseignements du CEP pour l'année 2014/2015.....p.16
- **Décision n° 2014-028 F**
Fixant les tarifs de l'Institut national des sciences et techniques de la mer (Cnam Intechner) pour l'année 2014/2015p.22
- **Décision n° 2014-030 F**
Fixant la tarification des stages interentreprises et des journées d'information spécialisées portés par le Cacemi.....p.25
- **Décision n° 2014-032 F**
Fixant les tarifs des formations du département Droit, Intervention sociale, Santé, Travail pour l'année 2014-2015.....p.32
- **Décision n° 2014-033 F**
Portant modification de la décision n°13-022F fixant le tarif des formations de l'équipe pédagogique Risque radioprotection santé sécurité (RSSC) du département CASERp.36
- **Décision n° 2014-034 F**

Portant tarification des droits d'inscription et certification des formations du Département Economie, Finance, Assurance, Banque (EFAB) de l'école Management et Société (MS).....p.37

➤ **Décision n° 2014-035 F**

Portant tarification des droits d'inscription des formations organisées par l'école nationale d'assurances (ENASS) du Département Economie, Finance, Assurance, Banque (EFAB) de l'école Management et Société (MS).....p.41

➤ **Décision n° 2014-036 F**

Portant tarification de l'examen certifié AMF du Département Economie, Finance, Assurance, Banque (EFAB) de l'école Management et Société (MS)p.45

➤ **Décision n° 2014-039 F**

Portant tarification des formations de l'équipe pédagogique Risque radioprotection santé sécurité (RSSC) du département CASER.....p.48

le cnam

Décision n° 14-17AG
portant création et organisation de la Direction du réseau et des
partenariats (Direp)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts
et métiers ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 mai 2014,

DECIDE :

Art. 1^{er}.- Il est créé une *direction du réseau et des partenariats* (Direp) chargée de conforter le positionnement stratégique du Cnam dans les espaces national et régionaux et de faire reconnaître l'établissement dans les politiques publiques et les dispositifs portés par les régions et les partenaires sociaux. La Direp veille à cette fin à la bonne articulation entre les centres en région et les entités du siège et à la coordination entre les acteurs de l'établissement de la politique de développement des relations institutionnelles et partenariales. Elle est organisée en directions adjointes et en services.

Art. 2.- La *direction adjointe à la coordination du réseau* assure l'articulation entre les entités du siège et les centres régionaux. Elle assure le suivi des liens administratifs et juridiques entre ces derniers et le siège et met en œuvre les procédures d'agrément des enseignants en régions. Elle accompagne et anime le réseau des centres régionaux dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets stratégiques. Elle appuie les délégués interrégionaux dans l'accomplissement de leurs missions et coordonne leurs actions. Elle mobilise les centres régionaux dans les actions internationales et transfrontalières.

Elle est composée du *Service d'accompagnement et d'animation* et du *Service de liaison institutionnelle*.

Art. 3.- La *direction adjointe aux partenariats* coordonne la politique de développement des partenariats. A ce titre, elle élabore et met en œuvre la stratégie de développement des partenariats, publics et privés, du Cnam. Elle appuie les entités du siège et les centres en région dans leurs politiques partenariales. Elle assure le suivi des engagements contractuels et des flux financiers.

Elle conçoit et met en œuvre une stratégie de relations institutionnelles avec les pouvoirs publics et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle conçoit et met en œuvre la stratégie de collecte de la taxe d'apprentissage et appuie le développement des formations en alternance. Elle développe des méthodologies partagées et des outils communs de pilotage et de suivi. Elle assure enfin une veille politique et législative dans les domaines concernés par les missions du Cnam.

Art. 4. – A l'exception de l'Observatoire des études et des carrières (OEC), les anciennes composantes de la Dire sont rattachées à la Direp, avec conservation des codes analytiques en 4DIRE. Les personnels antérieurement affectés à la Dire sont affectés à la Direp.

Art. 5. – La décision n° 09-05 AG du 9 mars 2009 portant création de la direction du réseau (Dire) est abrogée.

Art. 6. – La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2014.

Fait à Paris, le 10 juin 2014



Olivier FARON

le cnam

Décision n° 14-~~18~~ DRH
portant nomination à la Direction du réseau et des partenariats (Direp)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;
Vu la décision n° 14- AG du 10 juin 2014 portant création et organisation de la Direction du réseau et des partenariats (Direp),

DECIDE :

Art. 1^{er}. - M. Laurent PIEUCHOT, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé directeur du réseau et des partenariats.

Art. 2. - Mme Amandine DESMAISON, agent contractuel de catégorie A, est nommée directrice adjointe à la coordination du réseau à la Direp.

Art. 3. - M. Yassir HAMMOUD, agent contractuel de catégorie A, est nommé directeur adjoint aux partenariats à la Direp.

Art. 4. - Le directeur du réseau et des partenariats et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui prend effet au 1^{er} juin 2014.

Fait à Paris, le 10 juin 2014



Olivier FARON

Diffusion :
Intéressés
DRH
RAA

le cnam

Décision n° 14-19 AG
modifiant la décision n° 09-48 SG du 16 novembre 2009
portant organisation de la direction nationale des formations (DNF)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision n° 09-48 SG du 16 novembre 2009 portant organisation de la direction nationale des formations ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 mai 2014,

DECIDE :

Art. 1^{er}.- L'article 1^{er} de la décision n° 09-48 SG du 16 novembre 2009 portant organisation de la direction nationale des formations susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}.- La direction nationale des formations est composée de trois pôles :

- le pôle « *Offre de certifications / formations et déploiement* », constitué des services suivants :
 - ingénierie de certification et déploiement des formations
 - ingénierie des formations et applications
- le pôle « *Connaissance et accompagnement des publics* », constitué des services suivants :
 - développement des services AIOA et insertion professionnelle – qualité évaluation des services et formations
 - Observatoire des études et des carrières (OEC)
 - VAE / VAP
- le pôle « *Diplomation et VES* », constitué des service et bureau suivants :
 - diplômes / certifications
 - VES »

Art . 2.- La directrice nationale des formations et la directrice des ressources humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision, qui prend effet au 1^{er} juin 2014.

Fait à Paris, le 10 juin 2014



Olivier FARON

Diffusion :

DNF
DRH
RAA

DÉCISION N° 14-02-DIRE
portant nomination de la directrice par intérim
du centre régional en Auvergne

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers

DECIDE

ARTICLE 1er :

Madame Radovanka MASSET est nommée directrice par intérim du Cnam en Auvergne à compter du 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 2 :

Madame Radovanka MASSET reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam.

Fait à Paris, le 10 JUIN 2014

L'administrateur général



Olivier FARON

DÉCISION N° 14-03-DIRE
portant nomination de la directrice par intérim
du centre régional en Bourgogne

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers

DECIDE

ARTICLE 1er :

Madame Nelly METGE est nommée directrice par intérim du Cnam en Bourgogne à compter du 16 juin 2014.

ARTICLE 2 :

Madame Nelly METGE reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam.

Fait à Paris, le 12 JUIN 2014

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 14-16 F

Département Ingénierie de la construction et énergétique (ICENER)

Institut Français du Froid Industriel

Tarifs des actions de formation

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

D E C I D E :

Article 1 : Formation diplômante

Au cours de l'année 2014-2015, l'Institut français du froid industriel et du génie climatique (Ifi) dispense des enseignements préparatoires au titre RNCP (Registre national des certifications professionnelles) de niveau II "Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques".

Les élèves peuvent :

- s'inscrire au cursus complet ou à des modules constitutifs et capitalisables de la formation.
- suivre un parcours hors temps de travail en formation initiale (FI) ou en formation continue (FC).
- bénéficier des procédures de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou Validation des Études Supérieures (V.E.S.)
- valoriser des UE (Unités d'Enseignement) du Cnam acquis dans le cursus de formation CYC58 et capitalisé

Les tarifs correspondants à ces formules sont fixés ainsi qu'il suit.

Article 2 : Cursus complet

| | Tarif | Tarif réduit |
|------------------------------------|----------|--------------|
| Formation initiale (FI) CPN10p1 | 5 400 € | 2 700 € |
| En formation continue (FC) CPN10p2 | 13 600 € | 6 800 € |

Case 2ADM10 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 58 80 87 11 www.cnam.fr

Le tarif réduit s'applique :

- aux particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail),
- aux étudiants.

En cas de prise en charge partielle contractualisée des frais de formation par un employeur ou un organisme, soit pour une période déterminée, soit pour un ou des modules de formation, les droits d'inscription sont constitués :

- d'une part des droits d'inscription pris en charge par l'employeur ou l'organisme, calculés au prorata temporis des heures de formations concernées par la convention,
- d'autre part des droits d'inscription pris en charge par l'élève, calculés au prorata temporis des heures de formations non concernées par la convention.

Article 3 : Formation par module

| | Tarif | | Tarif réduit | |
|---|---------|---------|--------------|---------|
| | FI | FC | FI | FC |
| Module 1 : Théorie de la production du froid | 1 320 € | 3 420 € | 660 € | 1 710 € |
| Module 2 : Technologie du froid | 1 320 € | 3 420 € | 660 € | 1 710 € |
| Module 3 : Systèmes en génie frigorifique et climatique | 1 320 € | 3 420 € | 660 € | 1 710 € |
| Module 4 : Confort et qualité de l'air | 1 320 € | 3 420 € | 660 € | 1 710 € |

Le tarif réduit s'applique :

- aux particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail),
- aux élèves précédemment inscrits à un autre module

Article 4 : Procédures V.E.S. ou V.A.E.

Les formations de l'IFFI sont ouvertes aux bénéficiaires des procédures V.A.E et V.E.S. ainsi qu'aux élèves ayant capitalisé des UE du Cnam faisant partie également du diplôme de l'IFFI dans les années précédant leur demande d'inscription à l'IFFI (dans ce cas, ils seront assimilés à des élèves bénéficiant d'une V.E.S.). Outre les tarifs forfaitaires en vigueur au Cnam pour ces dispositifs, les droits de scolarité à l'IFFI sont les suivants :

| | Tarif | Tarif réduit |
|---------------------|---------|--------------|
| V.E.S. et assimilés | 4 400 € | 2 200 € |
| V.A.E. | 3 000 € | 1 500 € |

Article 5 : Redoublement

En cas de redoublement prononcé par le jury de diplôme de l'IFFI, les forfaits suivants s'appliquent pour les droits de scolarité à l'IFFI pour l'année de redoublement :

| Redoublement | Tarif | Tarif réduit |
|----------------------------|---------|--------------|
| En formation initiale (FI) | 2 000 € | 1 000 € |
| En formation continue (FC) | 6 800 € | 3 400 € |

Article 6 : Rencontre annuelle Elèves-entreprises

Une journée annuelle "Rencontre Elèves/Entreprises" est organisée. Le prix de participation pour les entreprises présentes est fixé à **250 €**.

Article 7 : Convention de formation

L'inscription par leur employeur de salariés en activité –dans le cadre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue ou dans le cadre des congés de formation prévus au titre des droits individuels et des droits collectifs des salariés en matière de formation- fait l'objet d'une convention de formation professionnelle continue conformément aux articles L 6353-3 à L-6353-7 du code du travail. Le stagiaire en congé individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé avant la formation et, s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du co-contractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'IFFI. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au co-contractant. La résiliation parvenue moins de huit jours avant le début du stage donne lieu à une facturation partielle égale à 100 € correspondant aux frais engagés par le Cnam pour la constitution du dossier de l'intéressé.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation de formation, le Cnam rembourse au co-contractant les sommes qu'il a indûment perçues de ce fait.

Article 8 : Contrat de formation

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle entre le stagiaire et le Cnam.

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Il ne peut être payé à l'expiration du délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés conformément au contrat de formation professionnelle.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Fait à Paris, le 17 AVR 2014

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par déléation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE
2D3P21

Décision N° 14 – 017 F

**portant modification de la décision n° 14-001 F fixant les tarifs de
l'Institut Aérotechnique de Saint-Cyr –(IAT) de l'Ecole SITI**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 14-001 F du 14 mars 2014 fixant les tarifs de l'IAT

DECIDE :

Article unique :

L'annexe mentionnée à l'article 1 de la décision susvisée n° 14-001 F est remplacée par l'annexe ci-jointe.

(le reste sans changement)

Fait à Paris, le **17 AVR 2014**

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE
COMPTE 7063
Centre de profit : 2D6X10

INSTITUT AEROTECHNIQUE DE SAINT CYR

(2D6X10)

ANNEXE A DECISION N° 14-017 F

Tarifs horaires

TARIFS de facturation du 1er janvier au 31 décembre 2014

| DESIGNATION | TAUX DIVERS EURO HT | TAUX HORAIRE EURO HT |
|--|------------------------|-------------------------|
| PERSONNELS | | |
| Tarif général | | |
| Ingénieurs | | 115 |
| Techniciens | | 83 |
| Personnels de fabrication, ouvriers | | 68 |
| Expertise (montant forfaitaire par journée) | 1127 | |
| Tarif GIE S2A | | |
| Ingénieurs | | 87 |
| Techniciens | | 62 |
| Personnels de fabrication, ouvriers | | 52 |
| INSTALLATIONS | | |
| Soufflerie Flûte de pan (occupation + énergie) | | 240 |
| Soufflerie S4 (occupation + énergie) | | 764 |
| Soufflerie S6 (occupation + énergie) | | 777 |
| Soufflerie S10 (occupation + énergie) | | 834 |
| Soufflerie SVL (occupation + énergie) | | 479 |
| Installations de la salle Bréguet (occupation + énergie) | | 240 |
| Banc d'essai Cornemuse | | 240 |
| Banc d'essais thermique S10 (RADIA) | | 225 |
| Banc tomographique à S10 | | 225 |
| Banc d'essai maquettes mobiles à SVL | | 114 |
| Banc mesure acoustique | | 225 |
| Tarif RENAULT SAS | | |
| S10-S4-S6 (énergie+occupation >160h/an) | | 671 |
| S10-S4-S6 (énergie+occupation <ou=160h/an) | | 730 |
| Banc d'essais thermique S10 (RADIA) | | 111 |
| Mise à disposition locaux (mensuel) | | 9946 |
| Tarif PSA Peugeot Citroen | | |
| S4-s6 | | 648 |
| S10 | | 730 |
| Banc d'essais thermique S10 (RADIA) | | 222 |
| Banc tomographique à S10 | | 222 |
| Banc d'essai maquettes mobiles à SVL | | 113 |
| Banc mesure acoustique | | 222 |
| Ingénieurs | | 114 |
| Techniciens | | 82 |
| Personnels de fabrication, ouvriers | | 67 |

1. Les tarifs d'occupation de toutes les installations comprennent l'utilisation de l'installation et de ses moyens de mesures ainsi que le personnel nécessaire pour la faire fonctionner.
2. Les tarifs d'occupations de toutes les installations, comprennent également la fourniture de vent.
3. Les tarifs d'occupation des installations ne comprennent pas les prestations exceptionnelles qui font appel à du personnel spécialisé (P. ex. mesures acoustiques, fils chauds,...) ou celles qui font appel à des travaux en dehors du fonctionnement des souffleries (P. ex. fabrication, analyse détaillée de résultats,...). Ces prestations sont facturées en sus en fonction des heures travaillées.
4. La durée minimale d'occupation facturée est de 4 heures.
5. Ces tarifs sont annuels, ils peuvent être révisés en cours d'année si nécessaire pour faire face à des charges inattendues (hausse brutale du fioul, etc...)
6. Facture payable à réception sauf dispositions contractuelles particulières

DECISION 14-027 F

DROITS D'INSCRIPTION AUX

ENSEIGNEMENTS

Du Centre d'Enseignement Cnam de Paris

Pour l'année 2014-2015

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est perçu auprès de chaque élève s'inscrivant aux formations organisées par le Centre d'Enseignement de Paris un droit de scolarité correspondant aux prestations suivantes :

- ouverture et gestion du dossier,
- ouverture d'un compte sur le serveur de messagerie du Cnam,
- droit de tirage de 500 pages sur les imprimantes en libre-service,
- accès aux cours, travaux pratiques et exercices dirigés,
- conseil personnalisé en matière d'orientation et construction d'un projet de formation individuel,
- suivi pédagogique,
- organisations des examens,
- délivrance des attestations, certificats, ou diplômes, le cas échéant,
- accès à la bibliothèque.

Ce droit est composé :

- d'un droit de scolarité forfaitaire, valable pour l'année universitaire courante,
- d'un droit d'inscription par unité d'enseignement (UE)

I – INSCRIPTION AUX FORMATIONS

ARTICLE 2 : Tarif normal (entreprises)

Les tarifs convention entreprise comprennent

- un droit d'inscription par ects : 135€
 - UE 4 ECTS : 540 €
 - UE 6 ECTS : 810 €
 - UE 8 ECTS : 1080 €
- Un droit spécifique pour MVA 901 / MVA 902 / MVA 903 : 540 €

Dans le cadre de conventions spécifiques des tarifs négociés peuvent être appliqués.

ARTICLE 3 : Le DIF

Le tarif forfaitaire Droit Individuel à la Formation s'élève à :

- 650€ pour un forfait de 20h, une Ue.

ARTICLE 4 : Tarif réduit (individuel)

Les tarifs à titre individuel, pour l'année universitaire 2014-2015, comprennent :

- un droit de scolarité annuel fixé à 150 € applicable à une inscription pour une Unité d'Enseignement (UE) / Unité d'Activité (UA)
 - un droit d'inscription fixé à 13,5 € par crédit pour une Unité d'Enseignement.
- un droit pour les UE de 1 à 4 crédits est fixé à 54 €
- un droit spécifique pour MVA 901 / MVA 902 / MVA 903 : 54 €
- un droit par UE FOD hors Ile de France calculé en fonction du nombre d'ECTS de la manière suivante :
 - UE 4 ECTS : 120 €
 - UE 6 ECTS : 160 €
 - UE 8 ECTS : 200 €

Les bénéficiaires inscrits en VAE ayant acquis le droit de scolarité sont exonérés de ce droit lors d'une inscription à une ue ou ua au cours de la même année universitaire.

II – INSCRIPTION AUX CURSUS DIPLOMANTS

ARTICLE 5 : Licences professionnelles, masters professionnels et de recherche et doctorats

- **Formations dispensées sur une année universitaire –formule package-**
 - Tarif annuel entreprise : 2 400 €
 - Le versement du droit fait l'objet d'une convention entre le Cnam et l'employeur
 - Tarif individuel : 530 €
 - Tarifs ministériels pour les étudiants
- **Formations dispensées sur plusieurs années :**
 - Dans le cadre d'une prise en charge par un tiers (employeur/financeurs publics/OPCA/OPACIF), les formations peuvent faire l'objet d'une convention pluriannuelle.
 - Tarif à la carte possible voir article 2 et article 4

2/6

ARTICLE 6 : Tarifs particuliers

MR 051 : Master CCA

MR065- p2 : Master encadrement et ingénierie de l'action sociale et de l'intervention sociale
Innovations sociales et conduite du changement - Économie sociale et solidaire

MS 04 : Mastère spécialisé Techniques des radiocommunications

MS 07 : Mastère spécialisé (label conférence des grandes écoles) en Economie et gestion de la santé

MRI01 : Sciences et technologies, Mention informatique, spécialité Architecture et intégration des systèmes et du logiciel

| Code diplôme | Tarif normal (entreprise) pour 2014-2015 | | Tarif réduit (individuel) pour 2014-2015 | | Tarif formation initiale |
|--------------|---|---|---|---|--------------------------|
| | Master 2 finalisé en une année universitaire* | Master 2 finalisé en deux années universitaires | Master 2 finalisé en une année universitaire* | Master 2 finalisé en deux années universitaires | |
| MR051 | 6 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 1 500 € | Tarif ministériel |
| MR065-p2 | 4 500 € | 2 250 € | 1 060 € | 530€ | Tarif ministériel |
| MS 04 | 2 400 € | | 530 € | | Tarif ministériel |
| MS 07 | 2 400 € | | 530 € | | Tarif ministériel |
| MRI01 | / | | 3 500 € | 1200€** | / |

*Un auditeur qui s'inscrit une 2^{ème} année, le tarif réduit (individuel) voir article 4 ou le tarif entreprise voir article 2 sont applicables

**Tarif de la 2^{ème} année en cas de réinscription

III – AUTRES PRESTATIONS

ARTICLE 7 : Accompagnement VAE (validation des acquis de l'expérience) :

Tarif forfaitaire individuel : 950€

Droit de scolarité forfaitaire : 150 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Les personnes, figurant dans la liste ci-après : 700 €

3/6

Pour les bénéficiaires d'allocations : RSA, l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou les chômeurs en fin de droits, sur présentation d'une attestation datant de moins d'un mois, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou le Pôle Emploi et l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'accompagnement post-jury :

Dans le cadre d'une convention spécifique des tarifs négociés peuvent être appliqués.

L'accompagnement post-jury du conseil régional : 90 €

Tarif forfaitaire employeur : 2 300 €

Le versement du droit fait l'objet d'une convention entre le Cnam et l'employeur.

Dans le cadre de conventions spécifiques des tarifs négociés peuvent être appliqués.

Les bénéficiaires inscrits en VAE au cours d'une année universitaire sont exonérés des droits de scolarité pour la rentrée universitaire n+1 dans le cadre d'un contrat d'accompagnement de 12 mois. Ce contrat peut être prolongé par un avenant.

ARTICLE 8 : Validation VAE :

Le droit de validation VAE (frais de jury) : 200 €

ARTICLE 9 : Accompagnement VAP (validation des acquis professionnels) :

Tarif forfaitaire individuel : 200 €

Droit de scolarité forfaitaire : 150 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Tarif forfaitaire entreprise : 1 000€

Le versement du droit fait l'objet d'une convention entre le Cnam et l'employeur

ARTICLE 10 : Ateliers TRE

Inscriptions prises à titre individuel :

Droit de scolarité forfaitaire : 150 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Inscription individuelle à l'accompagnement « Technique de recherche d'emploi » (TRE) : 80 €

ARTICLE 11 : ESR

Inscriptions prises à titre individuel :

Droit de scolarité forfaitaire : 150 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Inscription à un examen spécial de rappel (ESR) : 81 €

ARTICLE 12 :

Au-delà du droit de tirage sur imprimantes en libre-service, compris dans le droit d'inscription, un droit supplémentaire de 48 € par tranche de 350 pages est perçu.

IV – EXONERATIONS

ARTICLE 13 : Exonération totale

4/6

Les personnes, figurant dans la liste ci-après, peuvent sur leur demande, être exonérées de la totalité des droits :

- les pupilles de la Nation ou de l'Etat, sur présentation de leur carte,
- les personnels permanents du Cnam, à l'exclusion des vacataires occasionnels,
- les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'union européenne et les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du gouvernement français. Par ailleurs, ceux-ci sont exonérés, comme les boursiers français, et conformément à la réglementation, des droits d'inscription aux diplômes nationaux fixés par arrêté ministériel pour les étudiants
- les élèves inscrits dans un centre associé, s'ils transfèrent au Cnam l'ensemble de leurs inscriptions prises pour l'année universitaire en cours,
- les apprentis du Cnam ou d'un CFA en convention avec le Cnam.
- Les boursiers sur critères sociaux

ARTICLE 14 : Exonération du droit d'inscription annuel forfaitaire

Peuvent bénéficier d'une telle exonération, sur leur demande et sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes :

- les bénéficiaires d'allocations : Aide au Retour à l'Emploi (ARE) d'un montant inférieur ou égal au RSA minimum, RSA, l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou les chômeurs en fin de droits, sur présentation d'une attestation datant de moins d'un mois, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou le Pôle Emploi et l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- les élèves inscrits dans une autre entité du Cnam ou dans un centre associé du Cnam s'inscrivant, à titre individuel, à des unités d'enseignement ne faisant pas partie du cursus, sur présentation de leur carte d'inscription pour l'année en cours.

ARTICLE 15 : Modifications d'inscription

Les élèves inscrits peuvent être autorisés à modifier leurs inscriptions dans les conditions financières suivantes :

- ajout d'une ou plusieurs U.E. : il est perçu un droit correspondant au nombre de crédits de la ou des U.E. concernées
- remplacement d'une ou plusieurs U.E. par une ou plusieurs U.E. représentant le même nombre de crédits : il n'est perçu aucun droit supplémentaire.
- En cas de suppression d'une ou plusieurs U.E., il n'est pas accordé de remboursement au-delà des délais légaux.

ARTICLE 16 : Langues

Inscriptions prises à titre individuel :

Droit de scolarité forfaitaire : 150 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Test d'anglais Bulat : 60 €

ARTICLE 17 : Ecole d'ingénieurs

Le tarif entreprise appliqué : 900 €

Le stage ingénieur : un tarif spécifique peut être appliqué dans le cadre d'une convention entre le partenaire et le Cnam.

20 JUIN 2014

Fait à Paris, le 20 JUIN 2014

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par dérogation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

6/6

Décision N° 14- 028F

**Fixant les tarifs de
L'Institut national des sciences et techniques de la mer (CNAM Intechmer)
Pour l'année universitaire 2014-2015**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1 :

Le CNAM Intechmer propose à ses élèves trois cycles de formation :

- 1.1 Technicien supérieur des sciences et techniques de la mer (TSM)
- 1.2 Bachelor Océanographe, mention Prospection du domaine marin
- 1.3 Manager des entreprises d'aquaculture (MEA)

Ces formations peuvent être suivies par des élèves inscrits au titre de la formation continue ou de la formation initiale.

Article 2 :

La liste et les tarifs des actions mentionnées à l'article 1 sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Formation initiale

3.1 Les droits d'inscription en formation initiale sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit, au plus tard, huit jours francs avant le début des cours.

3.2 En cas de ré-inscription (redoublement) ou d'inscription dans le cadre d'un dossier VAE/VES, les droits d'inscription peuvent être acquittés pour l'année complète ou partielle (tarif redoublement/inscription à plus d'un module, ou tarif redoublement en contrôle terminal ou tarif redoublement du stage, ou tarif pour une inscription à un module/UE pour le bachelor).

Article 4 : Formation continue

4.1 L'inscription d'actifs, par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, ou de demandeurs d'emplois, fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'une convention de formation professionnelle, conformément à l'article L. 6353-1 du Code du travail.

Dans ce cadre, toute demande d'annulation d'une inscription donne lieu à remboursement intégral, si elle parvient au CNAM Intechmer au plus tard huit jours francs avant la date de début du stage. Passé ce délai, une somme correspondant aux frais engagés ou dépensés pour cette formation sera facturée. La procédure d'inscription représente à elle seule 20% du prix du stage.

4.2 La formation continue peut être abordée par module (UE) ou fraction de module (UE) dans la préparation au Bachelor Océanographe selon des modalités adaptées à l'élève et à son employeur. Elles font l'objet d'une convention spécifique.

Article 5 :

Les candidats qui se présentent à la sélection organisée à l'admission à l'une des formations mentionnées à l'article 1 acquittent un droit forfaitaire non remboursable.

Fait à Paris le 01 JUIN 2014

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE :
2D1P40

ANNEXE A LA DECISION TARIFAIRE N° 14- 028F-

TARIFS DES ACTIONS DE FORMATION DE L'INTECHMER 2014-2015

| Intitulé | 2014-2015 | |
|--|-----------|--------------|
| | Tarif | Tarif réduit |
| 1. Technicien supérieur des sciences et technique de la Mer (TSM) | | |
| 1.1 Primo-inscription année complète | | |
| Droits de 1ère année exigibles au 1er octobre | 5 800 € | 2 900 € |
| Droits de 2ème année exigibles au 1er octobre | 5 800 € | 2 900 € |
| 1.2 Redoublement ou inscription partielle à plus d'un module/UE (VAE ou VES) | | |
| Pour la première année | 3 060 € | 1 530 € |
| Pour la seconde année | 3 060 € | 1 530 € |
| 2. Bachelor Océanographe (BCH OP) | | |
| 2.1 Primo-inscription année complète | | |
| Droits de 1ère année exigibles au 1er octobre | 5 800 € | 2 900 € |
| Droits de 3ème année exigibles au 1er octobre | 5 800 € | 2 900 € |
| 2.2 Redoublement ou inscription partielle à plus d'un module/UE (VAE ou VES) | | |
| Pour la première année | 3 060 € | 1 530 € |
| Pour la troisième année | 3 060 € | 1 530 € |
| 3. Manager des entreprises d'aquaculture | | |
| 3.1 Inscription année complète | | |
| Droits de 2ème année exigibles au 31 octobre | 5 800 € | 2 900 € |
| 3.2 Redoublement ou inscription partielle à plus d'un module/UE | | |
| Pour la première ou seconde année | 3 600 € | 1 530 € |
| 4. Redoublement en contrôle terminal ou redoublement du stage ou inscription à un module/UE | 1 000 € | 500 € |
| 5. Droit forfaitaire lié à la sélection organisée préalablement à l'admission à un cycle | | 60 € |

Décision N° 14- 030F
Ecole SITI

Tarifification des stages inter-entreprises et des journées d'information spécialisées portés par le
Cacemi

L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, livre III « la formation professionnelle
continue »,

Vu le décret N° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1

Le centre d'actualisation des connaissances et d'étude des matériaux industriels (Cacemi) assure
durant l'année 2014-2015, la promotion des stages de formation continue et des journées
thématiques spécialisées (JO et JS) proposées par les départements de l'École Sciences Industrielles
et technologies de l'information.

Article 2

Les tarifs des stages inter-entreprises sont fixés conformément à l'annexe jointe à la présente
décision.

Article 3

Le tarif des actions du Cacemi réalisés dans le cadre des journées d'information spécialisées (ci-après
désignés par JO (une journée) et JS (deux jours) sont fixés à :

- 350 € pour les JO (durée de 7 heures)
- 640 € pour les JS (durée de 14 heures).

Feront l'objet de décisions particulières les stages ou JO-JS dont le prix se trouverait modifié par un
changement de taux horaire ou de durée.

Article 4

L'inscription par leur employeur de salariés en activité –dans le cadre de la participation des
employeurs au développement de la formation professionnelle continue ou dans le cadre des congés
de formation prévus au titre des droits individuels et des droits collectifs des salariés en matière de
formation- fait l'objet d'une convention de formation professionnelle continue conformément aux
articles L 6353-3 à L-6353-7 du code du travail. Le stagiaire en congé individuel de formation doit
fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé avant la formation et, s'il y a lieu,
acquitter le complément lui incombant.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du co-contractant par lettre recommandée
avec avis de réception, adressée au Cacemi. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début
du stage exclut toute facturation par le Cnam au co-contractant. La résiliation parvenue moins de
huit jours avant le début du stage donne lieu à une facturation partielle égale à 100 € correspondant
aux frais engagés par le Cnam pour la constitution du dossier de l'intéressé.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la
convention est due.

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la
prestation de formation, le Cnam rembourse au co-contractant les sommes qu'il a indûment perçues
de ce fait.

Article 5

Conformément à l'article L. 6353-3 du code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation professionnelle, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à un contrat de formation professionnelle entre le stagiaire individuel et le Cnam.

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Il ne peut être payé à l'expiration du délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés conformément au contrat de formation professionnelle.

Si par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 6 : Réductions et exonérations

Des réductions sont consenties à certains stagiaires, dans les conditions suivantes :

6-1 : particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du code du travail) : 50 % de réduction.

6-2 : personnels du Cnam : exonération totale.

Fait à Paris, le 06 JUIN 2014

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE :

- 2D7P30F011
- 2D5P20F011
- 2D5P10F011
- 2D3P30F011

ANNEXE A LA DECISION 14-030F

| Code FC | Libellé court | Tarif 2014-2015 | Demi-tarif 2014-2015 | Département | Equipe pédago- gique | Code de gestion |
|---------|--|--------------------|-------------------------|-------------|----------------------------|--------------------|
| J0 | Journée d'information spécialisée | 370,00 € | 185,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| JS | Journée d'information spécialisée | 660,00 € | 330,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| AS10 | Brasage sous vide | 1 010,00 € | 505,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| CA01 | Matériaux composites | 2 110,00 € | 1 055,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| CA05 | Conception structures matériaux composites | 1 700,00 € | 850,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA01 | Introduction au MEB | 2 560,00 € | 1 280,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA02 | Imagerie MEB et microanalyse X | 2 650,00 € | 1 325,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA04 | Métallographie et fractographie | 2 130,00 € | 1 065,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA05-1 | Pratique de l'analyse EBSD | 1 630,00 € | 815,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA06 | Analyse de surfaces (ppes&compar.) | 1 290,00 € | 645,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA10 | Analyse d'images et microscopie | 2 040,00 € | 1 020,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA12 | Pratique de l'imagerie au MEB | 970,00 € | 485,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA14 | Pratique de la microanalyse | 1 280,00 € | 640,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA17 | Initiation à la diffraction des R X | 1 180,00 € | 590,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC01 | Caractérisation mécanique des matériaux métalliques | 1 300,00 € | 650,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC03 | Initiation à la mécanique de rupture | 1 600,00 € | 800,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC04 | Endommagements et mécanismes de rupture | 1 660,00 € | 830,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC11 | Introduction aux essais de fatigue | 1 650,00 € | 825,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC12 | Fatigue des pièces métalliques et des struct. mécaniques | 2 180,00 € | 1 090,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC15 | Plasticité à chaud : mise en forme, fluage et fatigue | 1 180,00 € | 590,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC20 | Comportement dynamique rapide | 1 260,00 € | 630,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MF01 | Le titane et ses alliages | 1 490,00 € | 745,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MF02fd | Initiation aux aciers inoxydables par internet | 520,00 € | 260,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MF04 | Propriétés et applications des superalliages | 1 530,00 € | 765,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MF05 | les aciers inoxydables : grandes familles | 1 500,00 € | 750,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MF08 | Les alliages d'aluminium | 1 410,00 € | 705,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MG01 | Initiation à la métallurgie | 2 460,00 € | 1 230,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MG01fd | Initiation à la métallurgie par internet | 2 050,00 € | 1 025,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MG03 | Approfondissements matériaux métalliques | 1 940,00 € | 970,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MG10 | Défectologie des pièces métalliques | 1 370,00 € | 685,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS04 | Corrosion électrochimique | 1 690,00 € | 845,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS06 | Oxydation et corrosion à haute température | 1 310,00 € | 655,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS08 | Lutte contre la corrosion | 2 580,00 € | 1 290,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS12 | Projection thermique | 1 000,00 € | 500,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS18 | Traiter un problème de corrosion | 1 990,00 € | 995,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS22 | Tribologie et conception mécanique | 1 710,00 € | 855,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS23 | Initiation à la corrosion des métaux | 1 050,00 € | 525,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MT01 | Traitements thermiques des aciers mécaniques | 1 250,00 € | 625,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MT02 | Traitements superficiels thermiques et thermochimiques | 1 280,00 € | 640,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MT04 | Athmosphères de fours pour traitements therm. | 1 280,00 € | 640,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL01a | Initiation aux matières plastiques : thermoplastiques | 1 450,00 € | 725,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL01b | Initiation aux matières plastiques : thermodurcissables | 1 450,00 € | 725,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL04 | Comment aborder un problème de collage | 1 260,00 € | 630,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL05 | Analyse et caractérisation des polymères | 1 570,00 € | 785,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL06 | Vieillessement des matières plastiques | 1 560,00 € | 780,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL07 | Rhéologie des polymères | 1 360,00 € | 680,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL09a | Procédés d'injection des polymères | 700,00 € | 350,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL09b | Procédés d'extrusion des polymères | 700,00 € | 350,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |

| | | | | | | |
|------|---|------------|------------|-------|---------|------------|
| PL10 | Influence de la mise en œuvre par injection | 1 450,00 € | 725,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL18 | Perméabilité des polymères | 890,00 € | 445,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| QA01 | Référentiels qualité pour le nucléaire civil | 520,00 € | 260,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| RM03 | Résistance des matériaux : sollicitations simples | 1 790,00 € | 895,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| RM04 | Résistance des matériaux : élasticité plane | 1 790,00 € | 895,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| RM08 | Comportement inélastique des matériaux | 2 240,00 € | 1 120,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MA11 | Plans d'expériences I | 1 640,00 € | 820,00 € | IMATH | Statbio | 2D5P20F011 |
| MA12 | Plans d'expériences II | 1 970,00 € | 985,00 € | IMATH | Statbio | 2D5P20F011 |
| MA13 | Méthodes statistiques de la fiabilité | 1 640,00 € | 820,00 € | IMATH | Statbio | 2D5P20F011 |
| MA14 | Amélioration des systèmes de production | 3 280,00 € | 1 640,00 € | IMATH | Statbio | 2D5P20F011 |
| MA24 | Python pour l'ingénieur | 2 070,00 € | 1 035,00 € | IMATH | MOM | 2D5P10F011 |
| RA01 | Formation PCR module théorique | 970,00 € | 485,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA11 | PCR sect médical (1ère certif) | 1 020,00 € | 510,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA12 | PCR "rayons X SC" secteur médical (1e certif) | 820,00 € | 410,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA13 | PCR "SNC" secteur R1 (1e certif) | 1 020,00 € | 510,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA14 | PCR "Rayons x SC" secteur R1 (1e certif) | 820,00 € | 410,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA21 | PCR "SNC" secteur médical (renouvt certif) | 1 020,00 € | 510,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA22 | PCR "Rayons X SC" sect médical (renouvt certif) | 820,00 € | 410,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA23 | PCR "SNC" secteur R1 (renouvt certif) | 1 020,00 € | 510,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA24 | PCR "Rayons X SC" secteur R1 (renouvt certif) | 820,00 € | 410,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA02 | Formation UV (1ère habilitation) | 320,00 € | 160,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA03 | Formation UV (1ère habilitation) | 200,00 € | 100,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |

| Code FC | Libellé court | Tarif 2014-2015 | Demi-tarif 2014-2015 | Département | Equipe pédago- gique | Code de gestion |
|---------|--|--------------------|-------------------------|-------------|----------------------------|--------------------|
| CS57-1 | CS matériaux composites - 3 stages | 3 690,00 € | 1 845,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| CS57-2 | CS matériaux composites - 2 stages | 2 560,00 € | 1 280,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| CS57-3 | CS matériaux composites - 1 stage | 1 430,00 € | 715,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| CS58-1 | CS Matériaux métalliques et alliages - 4 stages | 4 300,00 € | 2 150,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| CS58-2 | CS Matériaux métalliques et alliages - 3 stages | 3 300,00 € | 1 650,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| CS58-3 | CS Matériaux métalliques et alliages - 2 stages | 2 300,00 € | 1 150,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| CS58-4 | CS Matériaux métalliques et alliages - 1 stage | 1 300,00 € | 650,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EX01 | Session d'examen CS | 300,00 € | 150,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| JO | Journée d'information spécialisée | 350,00 € | 175,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| JS | Journée d'information spécialisée | 640,00 € | 320,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| AS10 | Brasage sous vide | 1 010,00 € | 505,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| CA01 | Matériaux composites | 2 110,00 € | 1 055,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| CA05 | Conception structures matériaux composites | 1 700,00 € | 850,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA01 | Introduction au MEB | 2 560,00 € | 1 280,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA02 | Imagerie MEB et microanalyse X | 2 650,00 € | 1 325,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA04 | Métallographie et fractographie | 2 130,00 € | 1 065,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA05-1 | Pratique de l'analyse EBSD | 1 630,00 € | 815,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA06 | Analyse de surfaces (ppes&compar.) | 1 290,00 € | 645,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA10 | Analyse d'images et microscopie | 2 040,00 € | 1 020,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA12 | Pratique de l'imagerie au MEB | 970,00 € | 485,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA14 | Pratique de la microanalyse | 1 280,00 € | 640,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| EA17 | Initiation à la diffraction des RX | 1 180,00 € | 590,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC01 | Caractérisation mécanique des matériaux métalliques | 1 300,00 € | 650,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC03 | Initiation à la mécanique de rupture | 1 600,00 € | 800,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC04 | Endommagements et mécanismes de rupture | 1 660,00 € | 830,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC11 | Introduction aux essais de fatigue | 1 560,00 € | 780,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC12 | Fatigue des pièces métalliques et des struct. mécaniques | 2 180,00 € | 1 090,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC15 | Plasticité à chaud : mise en forme, fluage et fatigue | 1 180,00 € | 590,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MC20 | Comportement dynamique rapide | 1 260,00 € | 630,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MF01 | Le titane et ses alliages | 1 490,00 € | 745,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MF02fd | Initiation aux aciers inoxydables par internet | 520,00 € | 260,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MF04 | Propriétés et applications des superalliages | 1 530,00 € | 765,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MF05 | les aciers inoxydables : grandes familles | 1 500,00 € | 750,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MF08 | Les alliages d'aluminium | 1 410,00 € | 705,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MG01 | Initiation à la métallurgie | 2 460,00 € | 1 230,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MG01fd | Initiation à la métallurgie par Internet | 2 050,00 € | 1 025,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MG03 | Approfondissements matériaux métalliques | 1 940,00 € | 970,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MG10 | Défectologie des pièces métalliques | 1 370,00 € | 685,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS04 | Corrosion électrochimique | 1 690,00 € | 845,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS06 | Oxydation et corrosion à haute température | 1 310,00 € | 655,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS08 | Lutte contra la corrosion | 2 580,00 € | 1 290,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS12 | Projection thermique | 1 000,00 € | 500,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS18 | Traiter un problème de corrosion | 1 990,00 € | 995,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS22 | Tribologie et conception mécanique | 1 710,00 € | 855,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MS23 | Initiation à la corrosion des métaux | 1 050,00 € | 525,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MT01 | Traitements thermiques des aciers mécaniques | 1 250,00 € | 625,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MT02 | Traitements superficiels thermiques et thermochimiques | 1 280,00 € | 640,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MT04 | Athmosphères de fours pour traitements therm. | 1 280,00 € | 640,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL01a | Initiation aux matières plastiques : thermoplastiques | 1 450,00 € | 725,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |

| | | | | | | |
|-------|---|------------|------------|-------|---------|------------|
| PL01b | Initiation aux matières plastiques : thermodurcissables | 1 450,00 € | 725,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL04 | Comment aborder un problème de collage | 1 260,00 € | 630,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL05 | Analyse et caractérisation des polymères | 1 570,00 € | 785,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL06 | Vieillessement des matières plastiques | 1 560,00 € | 780,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL07 | Rhéologie des polymères | 1 360,00 € | 680,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL09a | Procédés d'injection des polymères | 700,00 € | 350,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL09b | Procédés d'extrusion des polymères | 700,00 € | 350,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL10 | Influence de la mise en œuvre par injection | 1 450,00 € | 725,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| PL18 | Perméabilité des polymères | 890,00 € | 445,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| QA01 | Référentiels qualité pour le nucléaire civil | 520,00 € | 260,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| RM03 | Résistance des matériaux : sollicitations simples | 1 790,00 € | 895,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| RM04 | Résistance des matériaux : élasticité plane | 1 790,00 € | 895,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| RM08 | Comportement inélastique des matériaux | 2 240,00 € | 1 120,00 € | MAQIM | MATER | 2D7P30F011 |
| MA11 | Plans d'expériences I | 1 640,00 € | 820,00 € | IMATH | Statbio | 2D5P20F011 |
| MA12 | Plans d'expériences II | 1 970,00 € | 985,00 € | IMATH | Statbio | 2D5P20F011 |
| MA13 | Méthodes statistiques de la fiabilité | 1 640,00 € | 820,00 € | IMATH | Statbio | 2D5P20F011 |
| MA14 | Amélioration des systèmes de production | 3 280,00 € | 1 640,00 € | IMATH | Statbio | 2D5P20F011 |
| MA24 | Python pour l'ingénieur | 2 070,00 € | 1 035,00 € | IMATH | MOM | 2D5P10F011 |
| RA01 | Formation PCR module théorique | 970,00 € | 485,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA11 | PCR sect médical (1ère certif) | 1 020,00 € | 510,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA12 | PCR "rayons X SC" secteur médical (1e certif) | 820,00 € | 410,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA13 | PCR "SNC" secteur R1 (1e certif) | 1 020,00 € | 510,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA14 | PCR "Rayons x SC" secteur R1 (1e certif) | 820,00 € | 410,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA21 | PCR "SNC" secteur médical (renouvt certif) | 1 020,00 € | 510,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA22 | PCR "Rayons X SC" sect médical (renouvt certif) | 820,00 € | 410,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA23 | PCR "SNC" secteur RI (renouvt certif) | 1 020,00 € | 510,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA24 | PCR "Rayons X SC" secteur RI (renouvt certif) | 820,00 € | 410,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA02 | Formation UV (1ère habilitation) | 320,00 € | 160,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |
| RA03 | Formation UV (1ère habilitation) | 200,00 € | 100,00 € | CASER | R2S2 | 2D3P30F011 |

Décision tarifaire 2014/2015
Stage FC Radioprotection/CASER

| Code SISCOL | Code FC | Intitulé | Tarif | Dept | Equipe pédagogique | |
|-------------|---------|---|------------|-------|--------------------|------------|
| CARA01 | RA01 | Formation PCR module théorique | 970,00 € | CASER | R2S2 | 2D1P30F011 |
| CARA11 | RA11 | PCR SNC sect médical (1ère certif) | 1 020,00 € | CASER | R2S2 | 2D1P30F011 |
| CARA12 | RA12 | PCR "Rayons X SC" secteur médical (1e certif) | 820,00 € | CASER | R2S2 | 2D1P30F011 |
| CARA13 | RA13 | PCR "SNC" secteur RI (1ère certif) | 1 020,00 € | CASER | R2S2 | 2D1P30F011 |
| CARA14 | RA14 | PCR "Rayons X SC" secteur RI (1e certif) | 820,00 € | CASER | R2S2 | 2D1P30F011 |
| CARA21 | RA21 | PCR "SNC" secteur médical (renouvt certif) | 1 020,00 € | CASER | R2S2 | 2D1P30F011 |
| CARA22 | RA22 | PCR "Rayons X SC" sect médical (renouvt certif) | 820,00 € | CASER | R2S2 | 2D1P30F011 |
| CARA23 | RA23 | PCR "SNC" secteur RI (renouvt certif) | 1 020,00 € | CASER | R2S2 | 2D1P30F011 |
| CARA24 | RA24 | PCR "Rayons X SC" secteur RI (renouvt certif) | 820,00 € | CASER | R2S2 | 2D1P30F011 |
| CARD02 | RA02 | Formation UV (1ère habilitation) | 320,00 € | CASER | R2S2 | 2D1P30F011 |
| CARD03 | RA03 | Formation UV (renouvt habilitation) | 200,00 € | CASER | R2S2 | 2D1P30F011 |

DECISION N° 14-032 F

**fixant les tarifs des formations
du département Droit, Intervention Sociale, Santé, Travail
pour l'année universitaire 2014/2015**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « la formation professionnelle continue »

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE

Article 1 :

Le département Droit, Intervention Sociale, Santé, Travail propose à ses élèves les diplômes suivants en formation continue et en contrat de professionnalisation :

- CC 111: certificat de compétence « Addiction, prévention et santé »
- CC112: certificat de compétence « Responsable en santé communautaire »
- CP49 : certificat professionnel « Acteur en santé communautaire »
- CS04 : certificat de spécialisation « Global Health »
- LP080 : licence professionnelle « Management des organisations, spécialité gestion des établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux »
- MS07 : mastère spécialisé (label Conférence des grandes écoles) « Economie et gestion de la santé »
- MS09 : mastère spécialisé (label Conférence des grande écoles) « Santé publique »

qui peuvent être suivis :

- soit sur une année universitaire
- soit sur deux années universitaires

Article 2 : Tarifs des diplômes

Un droit de base de 150 € par an est inclus dans ces tarifs.

| Code Diplômes | Durée de la formation | Tarifs de la formation | | Tarifs 2014-2015 | | Tarifs 2015-2016 | |
|---------------|-----------------------|------------------------|------------|------------------|------------|------------------|------------|
| | | Individuel | Entreprise | Individuel | Entreprise | Individuel | Entreprise |
| CC111 FC | 1 an | 2 000 € | 4 000 € | 2 000 € | 4 000 € | - | - |
| CC112 FC | 1 an | 1 750 € | 3 500 € | 1 750 € | 3 500 € | - | - |
| CP49 FC | 1 an | 2 000 € | 4 000 € | 2 000 € | 4 000 € | - | - |

Imputation de la recette : 1D4P20 - équipe pédagogique Métiers du Social

| Code Diplômes | Durée de la formation | Tarifs de la formation | | Tarifs 2014-2015 | | Tarifs 2015-2016 | |
|--|-----------------------|------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|------------------|--------------|
| | | Individuel | Entreprise | Individuel | Entreprise | Individuel | Entreprise |
| CS04 FC | 1 an | 1 500 | 3 000 € | 1 500 | 3 000 € | - | - |
| LP080 FC promotion 2014/2016 promotion 2013/2015 2 ^{ème} année | 2 ans | 3 000 € | 6 000 € | 1 500 € 1 500 € | 3 000 € 3 000 € | 1 500 € | 3 000 € |
| LP080 Contrat Professionnalisation | 1 an | - | 4575 | - | 4575 | - | - |
| MS07 FC promotion 2014/2016 promotion 2013/2015 2 ^{ème} année | 2 ans - | 4 000 € - | 8 000 € - | 2 000 € 2 000 € | 4 000 € 4 000 € | 2 000 € - | 4 000 € - |
| MS09 FC | 1 an 2 ans | 5 700 € 5 700 € | 11 400 € 11 400 € | 5 700 € 2 850 € | 11 400 € 5 700 € | - 2 850 € | - 5 700 € |

Imputation de la recette : 1D4P30 - équipe pédagogique Métiers de la Santé

Article 3 : inscriptions à titre gracieux

3.1 : Inscriptions au MS09 FC : mastère spécialisé (label Conférence des grande écoles) « Santé publique » dans le cadre de trois conventions de partenariat :

Convention Ecole Pasteur/Cnam/EHESP :

- pour les salariés des Instituts Pasteur de Paris et du réseau international des Instituts Pasteur (décision du Comité pédagogique du 28/02/2012)
- pour les élèves fonctionnaires de l'EHESP ; les frais d'inscription seront pris en charge par l'EHESP, à l'issue des deux années de formation.

Convention avec l'ENS Ulm

- 5 places pour les élèves et étudiants de l'Ens Ulm

Convention avec l'ENS Cachan

- 5 places pour les élèves et étudiants de l'Ens Cachan

3.2 : Les élèves inscrits au MS09 FC pourront suivre à titre gracieux le Certificat de spécialisation Global Health (CS04 FC).

Article 4 : ré-inscriptions

Tarifs de ré-inscription à un module ou un mémoire pour les diplômes suivants :

| LP080 FC | Ré-inscription à | Tarif individuel | Tarif entreprise |
|---|----------------------|------------------|------------------|
| Licence professionnelle Gestion des établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux | 1 module | 400 € | 800 € |
| | 2 modules ou mémoire | 800 € | 1 600 € |
| | 3 modules | 1 200 € | 2 400 € |
| | 4 modules | 1 600 € | 3 200 € |
| | 5 modules | 2 000 € | 4 000 € |
| MS07 FC | | | |
| Mastère spécialisé Economie et gestion de la santé | 1 module | 400 € | 800 € |
| | 2 modules ou mémoire | 800 € | 1 600 € |
| | 3 modules | 1 200 € | 2 400 € |
| | 4 modules | 1 600 € | 3 200 € |
| | 5 modules | 2 000 € | 4 000 € |

Imputation de la recette : 1D4P30 - équipe pédagogique Métiers de la Santé

Article 5 : Convention de formation

L'inscription d'élèves dont les frais d'inscription sont pris en charge par l'employeur, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un organisme financeur, s'effectue par un bulletin d'inscription et une convention de formation professionnelle en application de l'article L6353-1 du code du travail.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

Le Cnam – Département DISST – Case 1D4000 - 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03

La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début de la formation exclut toute facturation par le Cnam au cocontractant. En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

Article 6 : Contrat de formation

Conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant une formation ou un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation entre l'élève et le Cnam.

L'élève dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :
Le Cnam - Département DISS - Case 1D4000 - 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03 :

Aucune somme ne peut être exigée à l'élève avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'abandon, alors que la formation a déjà débuté, le montant total de la participation de l'élève reste exigible.

Fait à Paris, le

20 MAI 2014

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

Décision N° – 14-033 F

portant modification de la décision n°13-022F

relative à la tarification des formations de l'équipe pédagogique Risque radioprotection santé sécurité (RSSC) du département CASER

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°13-022 F portant tarification des formations de l'équipe pédagogique Risque radioprotection santé sécurité (RSSC) du département CASER

DECIDE :

Article 1 :

Les droits d'inscriptions au cursus complet conduisant au certificat de spécialisation sécurité sanitaire des médicaments et produits de la santé (C3SM) ont été fixés à 8 100 € (tarif réduit à 4 050 €) pour l'année universitaire 2013-2014.

Cependant, les laboratoires pharmaceutiques clients du Cnam (SANOFI, LA-SER, NOVARTIS) inscrivant pour la deuxième année consécutive deux voire trois de leurs salariés au certificat C3SM il a été décidé, à titre exceptionnel, de leur accorder une remise commerciale de 100 € sur le cursus complet. Le tarif appliqué sera donc de 8 000 € (tarif réduit à 4 000 €).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 6 janvier 2014.

Fait à Paris le 22 MAI 2014

IMPUTATION DE LA RECETTE :
2DIP31

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

Décision N° 14-034 F

**Portant tarification des droits d'inscription et certification des formations du
Département Economie, Finance, Assurance, Banque (EFAB)
De l'Ecole Management et Société (MS)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :**Article 1 : DROITS D'INSCRIPTION AUX MASTERS 2 PROFESSIONNELS**

Les droits d'inscription, pour l'année universitaire **2014/2015**, aux Masters 2 professionnels « Droit, économie et gestion, mention Assurance, Actuariat, Banque, spécialité finance d'entreprise et finance de marché » du département Economie, Finance, Assurance, Banque (EFAB) de l'Ecole MS suivant les critères ci-dessous

- soit pris en charge par un employeur (tarif normal), public ou privé, ou par un organisme de formation paritaire collecteur agréé dans le cadre de la formation professionnelle
- soit à titre individuel (tarif réduit):

sont fixés comme suit :

| Codes | ECTS | Spécialité | Tarif normal | | Tarif réduit | |
|-----------|------|---|--------------|------------------------|--------------|------------------------|
| | | | En un an | En 2 ans Tarif / an | En un an | En 2 ans Tarif / an |
| MR054p-1 | 60 | Stratégie et expertise financière | 8 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 2 000 € |
| MR0054p-3 | 60 | Analyse stratégique, industrielle et financière | 6 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 1 500 € |
| MR055p-1 | 60 | Gestion de capitaux | 8 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 2 000 € |
| MR088p-1 | 60 | Actuariat | 6 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 1 500 € |

Ces tarifs comprennent le droit de base de 150 €.

Tout élève qui, dans le cadre d'une inscription aux UE, a validé l'intégralité du parcours de la première année de son master, peut intégrer directement la deuxième année du master après admission par le responsable pédagogique. Il règle alors le tarif annuel du parcours en deux ans.

Article 2 : ANNEE DE TRANSITION

Les élèves inscrits en Masters 2 professionnel Finance d'entreprise n'ayant pas validé l'ensemble des unités de la première année, et après décision du jury, devront procéder aux formalités de scolarité et s'acquitter des droits d'inscription des unités d'enseignement faisant partie de leur diplôme.
Dès l'obtention des unités manquantes, ils pourront intégrer la deuxième année de leur master et bénéficier du tarif prévu lors de leur inscription en première année soit 2 000 €.

Article 3 : PROLONGATION

Les élèves n'ayant pas soutenu à l'issue des deux années de master devront s'acquitter du droit de base, soit 150 €. En cas de redoublement des unités d'enseignement faisant partie de leur master, ils devront procéder aux formalités de scolarité et s'acquitter des droits d'inscription des unités d'enseignement faisant partie du diplôme qu'il leur reste à valider.

Article 4 : DROITS D'INSCRIPTION AUX UNITES D'ENSEIGNEMENT A LA CARTE FAISANT PARTIE DES MASTERS 2 PROFESSIONNELS

Les droits d'inscription aux unités d'enseignement du Département Economie, Finance, Assurance, Banque ci-dessous listées

| Code UE | Titre de l'enseignement | ECTS | Tarif normal | Tarif réduit |
|---------|--|------|--------------|--------------|
| GFN203 | Marchés financiers I : produits de taux et gestion de portefeuille | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN204 | Marchés financiers II : futures et options | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN206 | Gestion d'actifs et des risques | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN213 | Probabilités et statistiques pour la finance | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN214 | Stratégie et expertise financières | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN216 | Evaluation de l'entreprise et analyse stratégique et boursière | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN217 | Stratégie et négociation des opérations de fusion-acquisition et gestion des groupes | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN218 | Ingénierie financière : politique de développement et montages financiers | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN221 | Crédit management, gestion de l'équilibre financier et relations banques-entreprises | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN222 | Gestion des risques financiers | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN223 | Théorie et politique financières de l'entreprise | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN227 | Macroéconomie financière et analyse de la conjoncture | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN228 | Collecte et gestion des capitaux | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN241 | Gestion des produits financiers | 6 | 272 € | 172 € |
| GFN244 | Gestion de patrimoine | 6 | 272 € | 172 € |
| BAN201 | Economie des activités et des produits bancaires | 6 | 272 € | 172 € |

s'appliquent pour chaque inscription, qu'elle soit prise en charge :

- Tarif normal : soit par un employeur, public ou privé, ou par un organisme paritaire collecteur agréé dans le cadre de la formation professionnelle continue,
- Tarif réduit : soit à titre individuel par les salariés, les étudiants, les demandeurs d'emploi ainsi qu'aux formations bénéficiant d'une aide au chômage.

A ces tarifs, il convient de rajouter le droit de base de 150 €.

Article 5 : DUREE - RESILIATION

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du Travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle entre le stagiaire et le Conservatoire National des Arts et Métiers. Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation. Il ne peut être payé à l'expiration du délai de rétractation une somme supérieure à 30% du prix convenu, conformément à l'article L.6363-6 du Code du Travail. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés, conformément au contrat de formation professionnelle.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du Travail, une résiliation du contrat parvenue plus de huit jours avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation. Dans ce cas, les sommes versées par l'élève lui seront remboursées.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat (article L 6353-7 du Code du travail). Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat. En cas d'absence au cours de la formation, le montant total de la participation de l'auditeur reste exigible.

L'inscription d'actifs, par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'une convention de formation professionnelle, conformément à l'article L.6353-2 du Code du travail. La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au service assurant l'inscription. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au cocontractant. La résiliation parvenue moins de huit jours avant le début de la formation donne lieu à une facturation des frais engagés par le Cnam d'un montant de 150 €.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation, l'article L 6354-1 du Code du travail prévoit le remboursement des sommes indûment perçues.

Le Cnam se réserve le droit de modifier le planning et les horaires de cours et d'annuler la formation ; dans ce cas le contrat est résilié et l'élève est informé par écrit et remboursé des sommes éventuellement versées.

Article 6 : EXONERATION

6-1 Tous les élèves admis à des masters 2 professionnels précités ci-dessous sont inscrits gratuitement aux unités d'enseignement faisant partie du diplôme.

- Stratégie et expertise financière MR054-p1
- Analyse stratégique, industrielle et financière MR054-p2
- Gestion des capitaux MR055-p1
- Actuariat MR088-p1
- Statistiques et mathématiques appliquées MR085

6-2 Les personnes, inscrites à des unités d'enseignement à la carte (cf. article 4) et appartenant aux catégories ci-après, peuvent, sur leur demande, être exonérées de la totalité des droits :

- Les personnels du Cnam : fonctionnaires ou titulaires d'un contrat de travail de plus de 10 mois
- Les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne et les étudiants étrangers titulaires d'une bourse de gouvernement français
- Les apprentis Cnam ou en convention avec le Cnam

6-3 Les personnes, inscrites aux masters 2 professionnels (cf. article 1) ou à des unités d'enseignement à la carte (cf. article 4) et appartenant aux catégories ci-après, peuvent, sur leur demande et sur présentation d'un justificatif, être exonérées du droit de base d'un montant de 150 € :

- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou les chômeurs en fin de droits, sur présentation d'une attestation datant de moins d'un mois, délivré par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) ou le Pôle emploi
- Les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Les bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Les demandeurs d'emploi en fin de droits
- Les élèves inscrits dans un centre associé du Cnam s'inscrivant à titre individuel à des unités d'enseignement ne faisant pas partie du cursus, sur présentation de leur carte d'inscription pour l'année en cours sur laquelle est fait mention du règlement de 150 €

Fait à Paris, le 6 JUIN 2014

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint


Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE

Compte budgétaire : 7065
Centre de profit : 1D2000

DECISION N° 14 -035 F

**DROITS D'INSCRIPTION 2014-2015 DES FORMATIONS ORGANISEES PAR
L'ECOLE NATIONALE D'ASSURANCES (ENASS)
DU DEPARTEMENT ECONOMIE, FINANCE, ASSURANCE, BANQUE (EFAB)
DE L'ECOLE MANAGEMENT ET SOCIETE (MS)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1 : DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription pour les différents cycles de formation organisés par L'Ecole nationale d'assurances (Enass) sont fixés pour l'année universitaire 2014-2015 à :

1-1) – Master Droit, économie et gestion mention Finance Assurance Actuariat Banque spécialité Management de l'assurance – MR090p1

Droit de base : 150 €

1-1-1) Pour le cycle professionnel

| | | |
|--------------------------|----------------------------------|---------|
| 1 ^{ère} année : | 9 000 € + droit de base de 150 € | 9 150 € |
| 2 ^{ème} année : | 9 000 € + droit de base de 150 € | 9 150 € |

2^{ème} année en contrat de professionnalisation

- Cas 1 : dispositif ELSA (Etudiant de Lettres et de Sciences Humaine en Alternance) :
6 750 € + droit de base de 150 € 6 900 €
- Cas 2 : dispositif ESMA (Etudiant en Science et Mathématique en Alternance)- EA090p7
5 550 € + droit de base de 150 € 5 700 €
- Cas 3 : dispositif de professionnalisation en une année
6 000 € + droit de base de 150 € 6 150 €

1-1-2) Pour le Cycle Etudiant

Pour les étudiants à temps plein en année préparatoire - EAPREp-1, en deuxième année (M1) et en troisième année (M2) -MR090p1 :

| | |
|---|---------|
| 1 ^{ère} année (année préparatoire) : | 5 190 € |
| 2 ^{ème} année (M1) : | 5 190 € |
| 3 ^{ème} année (M2) : | 5 190 € |

Pour les redoublants du cycle étudiant – Mémoire uniquement

- Exonération totale : (droit d'inscription + droit de base)

En conformité avec les conventions de partenariat entre le Cnam et les écoles visées ci-dessous et dans le cadre de la troisième année (M2):

- **Kedge Business School Marseille : 2 500 €** et exonération du droit de base

Pour les étudiants sortant de M1 bénéficiant d'une année de césure / Exonération des droits d'inscription et maintien du droit de base- EA090p4

- Droits d'inscription : **Exonération**
 - Droit de base : **150€**

Pour l'ensemble des étudiants, boursiers au CROUS

- Exonération totale : (droit d'inscription + droit de base)

1-2) – Licence Professionnelle d'Assurances : LP001p-1

Pour les professionnels & les alternants en contrat de professionnalisation

- Elèves suivant l'intégralité des unités :

Tarif : 7 320 € + droit de base de 150 € soit **7 470 €**

- Elèves dispensés de l'unité 8 « les fondamentaux de l'assurance » :

Tarif : 6 710 € + droit de base de 150 € soit **6 860 €**

1-3) – Inscriptions via VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), VAP85 (Validation des Acquis Professionnels) et les personnes en redoublement

Accompagnement des candidats : L'accompagnement des candidats s'effectue en conformité avec la convention de partenariat entre le Cnam et l'IFPASS.

Inscription des candidats ayant validé partiellement leur diplôme par VAE ou inscription précédente :

Licence professionnelle d'assurance :

Droit de base : 150 €

| Unité(s) suivie(s) | Tarif | Droit de base | Total |
|--------------------|---------|---------------|----------------|
| 1 | 610 € | 150 € | 760 € |
| 2 | 1 220 € | 150 € | 1 370 € |
| 3 | 1 830 € | 150 € | 1 980 € |
| 4 | 2 440 € | 150 € | 2 590 € |
| 5 | 3 050 € | 150 € | 3 200 € |
| 6 | 3 660 € | 150 € | 3 810 € |
| 7 | 4 270 € | 150 € | 4 420 € |
| 8 | 4 880 € | 150 € | 5 030 € |
| 9 | 5 490 € | 150 € | 5 640 € |
| 10 | 6 100 € | 150 € | 6 250 € |
| 11 | 6 710 € | 150 € | 6 860 € |
| 12 | 7 320 € | 150 € | 7 470 € |

Master « Management de l'Assurance » (ne concerne que les M1 et les M2)
Droit de base : 150 €

| Nombre ECTS | Tarif employeur | Droit de base | Total employeur | Tarif étudiant | Droit de base | Total étudiant |
|-------------|-----------------|---------------|-----------------|----------------|---------------|----------------|
| 0-5 | 750 € | 150 € | 900 € | 420 € | 150 € | 570 € |
| 6-10 | 1 500 € | 150 € | 1 650 € | 840 € | 150 € | 990 € |
| 11-15 | 2 250 € | 150 € | 2 400 € | 1 260 € | 150 € | 1 410 € |
| 16-20 | 3 000 € | 150 € | 3 150 € | 1 680 € | 150 € | 1 830 € |
| 21-25 | 3 750 € | 150 € | 3 900 € | 2 100 € | 150 € | 2 250 € |
| 26-30 | 4 500 € | 150 € | 4 650 € | 2 520 € | 150 € | 2 670 € |
| 31-35 | 5 250 € | 150 € | 5 400 € | 2 940 € | 150 € | 3 090 € |
| 36-40 | 6 000 € | 150 € | 6 150 € | 3 360 € | 150 € | 3 510 € |
| 41-45 | 6 750 € | 150 € | 6 900 € | 3 780 € | 150 € | 3 930 € |
| 46-50 | 7 500 € | 150 € | 7 650 € | 4 200 € | 150 € | 4 350 € |
| 51-55 | 8 250 € | 150 € | 8 400 € | 4 620 € | 150 € | 4 770 € |
| 56-60 | 9 000 € | 150 € | 9 150 € | 5 040 € | 150 € | 5 190 € |

Article 2 : EXONERATION

Tous les élèves admis en « *Master Droit, économie et gestion mention Finance Assurance Actuariat Banque spécialité Management de l'assurance* » (MR090P) sont inscrits gratuitement aux unités d'enseignement faisant partie du diplôme « *Master Droit, économie et gestion mention Finances Assurances Actuariat Banque spécialité Actuariat* » (MR088P)

Article 3 : PAIEMENT

Les paiements seront effectués selon le calendrier et modalités suivantes :

Formation continue

- *Master « Management de l'assurance » (M1-M2)*
 - Entreprises : Paiement intégral à réception de la facture
 - Individuels : Possibilité de paiement en 3 fois
- *ELSA & ESMA en contrat de professionnalisation*
 - Entreprises : Paiement intégral à réception de la facture
- *Licence professionnelle d'assurance*
 - Entreprises : Paiement intégral à réception de la facture
 - Individuels : Possibilité de paiement en 3 fois
- *Licence professionnelle d'assurance en contrat de professionnalisation :*
 - Entreprises : Paiement par trimestre

Formation initiale

- *Master « Management de l'assurance » (Année préparatoire – M1 – M2)*
 - Individuels : Possibilité de paiement en 3 fois

Article 4 : DUREE - RESILIATION

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du Travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle entre l'élève et le Conservatoire National des Arts et Métiers. Conformément à l'article L.6353-5, l'élève dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée de l'élève avant l'expiration de ce délai de rétractation. Il ne peut être payé à l'expiration du délai de rétractation une somme supérieure à 30% du prix convenu, conformément à l'article L.6363-6 du Code du Travail. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés, conformément au contrat de formation professionnelle.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat (article L 6353-7 du Code du travail). Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au « prorata temporis » de leur valeur prévue au contrat. En cas d'absence au cours de la formation, le montant total de la participation de l'élève reste exigible.

L'inscription d'actifs, par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'une convention de formation professionnelle, conformément à l'article L.6353-2 du Code du travail. La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au service assurant l'inscription. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au cocontractant. La résiliation parvenue moins de huit jours avant le début de la formation donne lieu à une facturation des frais engagés par le Cnam d'un montant de 150 €. En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation, l'article L 6354-1 du Code du travail prévoit le remboursement des sommes indûment perçues.

Le Cnam se réserve le droit de modifier le planning et les horaires de cours et d'annuler la formation ; dans ce cas, le contrat est résilié et l'élève est informé par écrit et remboursé des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 5

Eu égard au public visé par les formations de l'Enass, à savoir les salariés du secteur de l'assurance, les tarifs de la présente décision n'ont pas vocation à être modifiés pour des inscriptions à titre individuel.

Si le cas se présente, l'élève se verra proposer le tarif prévu dans la présente décision.

Imputation de la recette :
Centre de profit : **1D2P40**
Imputation budgétaire : 7065

4

Fait à Paris, le 06 JUIN 2014

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

Décision N° 14-036 F

**portant tarification de l'examen certifié AMF
Département Economie Finance Assurance Banque (EFAB)
de l'Ecole Management et Société**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1 : DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription appliqués à chacune des modalités offertes pour préparer et/ou passer l'examen certifié AMF sont définis en fonction du choix retenu par l'élève au moment de son inscription en ligne :

Modalité A – Entraînement en ligne

Formule flash :

- 1 mise à disposition en ligne pendant 3 mois de la base des questions de l'examen certifié
- 1 passage de l'examen certifié

Formule renforcée :

- 4 simulations d'examen en ligne
- 4 bilans de connaissances avec un score général et un score par thème de connaissances
- 1 mise à disposition en ligne pendant 3 mois de la base des questions de l'examen certifié

Formule complète :

- 4 simulations d'examen en ligne
- 4 bilans de connaissances avec un score général et un score par thème de connaissances
- 1 mise à disposition en ligne pendant 3 mois de la base des questions de l'examen certifié
- 1 passage de l'examen certifié

Formule intensive :

- Nombre illimité de simulation d'examen
- Nombre illimité de bilan de connaissance
- 1 mise à disposition en ligne pendant 3 mois de la base des questions de l'examen certifié
- 1 passage de l'examen certifié

Formule intégrale :

- Nombre illimité de simulation d'examen
- Nombre illimité de bilan de connaissance
- 1 mise à disposition en ligne pendant 3 mois de la base des questions de l'examen certifié
- 1 mise à disposition de supports de cours en ligne
- 1 passage de l'examen certifié

s'appliquent pour chaque formule choisie selon le tarif prévu suivant :

- Tarif normal : en cas de prise en charge soit par un employeur, public ou privé, soit par un organisme paritaire collecteur agréé dans le cadre de la formation professionnelle continue,
- Tarif réduit : en cas d'inscription prise en charge soit totalement soit partiellement (en cas de cofinancement par un tiers autre que l'employeur) à titre individuel

Ces droits d'inscription sont fixés pour l'année **2014-2015** à :

| | Tarif réduit | Tarif normal |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Formule flash | 100 € | 200 € |
| Formule renforcée | 75 € | 150 € |
| Formule complète | 130 € | 260 € |
| Formule intensive | 160 € | 320 € |
| Formule intégrale | 230 € | 460 € |

Modalité B – Cours en présentiel

Les droits d'inscription à la formation Certification AMF dispensée en présentiel sont fixés pour l'année universitaire **2014-2015** pour chaque inscription selon le tarif prévu suivant :

| Code | Intitulé | Tarif réduit | Tarif normal |
|-------------|--------------------------|--------------|--------------|
| AMF1 | Certification AMF | 450 € | 900 € |

Modalité C - Passage de l'examen certifié

L'inscription à l'examen certifié AMF peut être effectuée séparément de toute inscription à une formation ouverte au Cnam sur la base du tarif unique :

| | Tarif |
|-----------------------------|-------|
| Examen seul | 95 € |
| Examen de rattrapage | 75 € |

Article 2 : DUREE - RESILIATION

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du Travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle entre l'élève et le Conservatoire National des Arts et Métiers. L'élève dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée de l'élève avant l'expiration de ce délai de rétractation. Il ne peut être payé à l'expiration du délai de rétractation une somme supérieure à 30% du prix convenu, conformément à l'article L.6363-6 du Code du Travail. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés, conformément au contrat de formation professionnelle.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du Travail, une résiliation du contrat parvenue plus de huit jours avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation. Dans ce cas, les sommes versées par l'élève lui seront remboursées.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat (article L 6353-7 du Code du travail). Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat. En cas d'absence au cours de la formation, le montant total de la participation de l'élève reste exigible.

L'inscription d'actifs, par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'une convention de formation professionnelle, conformément à l'article L.6353-2 du Code du travail. La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au service assurant l'inscription. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au cocontractant. La résiliation parvenue moins de huit jours avant le début de la formation donne lieu à une facturation des frais engagés par le Cnam d'un montant de 150 €.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation, l'article L. 6354-1 du Code du travail prévoit le remboursement des sommes indûment perçues.

Le Cnam se réserve le droit de modifier le planning et les horaires de cours et d'annuler la formation ; dans ce cas le contrat est résilié et l'élève est informé par écrit et remboursé des sommes éventuellement versées.

Article 3 : EXONERATION

Les personnes, figurant dans la liste ci-après, peuvent, sur leur demande, être exonérées de la totalité des droits :

- Les personnels permanents du Cnam, à l'exclusion des vacataires occasionnels, sont exonérés sur présentation du dernier bulletin de salaire.
- Les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne et les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du gouvernement français sont exonérés sur présentation du justificatif correspondant.

IMPUTATION DE LA RECETTE

Compte : 7065
Centre de profit : 1D2000

Fait à Paris, le 06 JUIN 2014
Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint

3


Bernard RACIPIORA

Décision N° – 14-039F

Portant tarification des formations de L'équipe pédagogique Risque radioprotection santé sécurité (R2S2) du département Caser

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1 :

Les droits d'inscriptions aux enseignements dispensés, au sein de l'équipe pédagogique R2S2, aux élèves des programmes de l'ex Institut d'hygiène industrielle et de l'environnement (IHIE-SSET), tant à Paris que dans les Centres associés, sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année universitaire 2014-2015 :

- | | | |
|-----|---|----------|
| 1.1 | Cursus complet conduisant au Titre RNCP (Registre national des certifications professionnelles) de niveau I - Hygiéniste du travail et de l'environnement « Hyten » : | 10 900 € |
| | Le tarif réduit s'élève à | 5 450 € |
| 1.2 | Cursus complet conduisant au certificat de spécialisation sécurité sanitaire des médicaments et produits de la santé (C3SM) : | 8 100 € |
| | Le tarif réduit s'élève à | 4 050 € |
| 1.3 | Cursus complet conduisant au certificat professionnel assistant santé sécurité (CP33) : | 5 900 € |
| | Le tarif réduit s'élève à | 2 950 € |

1.4 Unités d'enseignement (UE) ou unités d'activité (UA) :

| Code | Code BDO | Intitulé | Tarif | Tarif réduit |
|-------|----------|---|---------|--------------|
| UE 1 | HSE116 | Outils en physique et chimie pour la santé-sécurité au travail et l'environnement | 1 020 € | 510 € |
| UE 2 | HSE117 | Outils en sciences de la vie et de la terre pour la santé -sécurité au travail et l'environnement | 1 020 € | 510 € |
| UE 3 | HSE118 | Outils en mathématiques et statistiques pour la santé-sécurité au travail et l'environnement | 1 020 € | 510 € |
| UE 4 | HSE219 | Méthodes d'études et de recherche en hygiène du travail et de l'environnement | 1 020 € | 510 € |
| UE 5 | HSE220 | Méthodes d'analyse, d'évaluation et de management des risques en hygiène du travail et de l'environnement | 1 360 € | 680 € |
| UE 6 | HSE221 | Méthodes de management des risques en hygiène du travail et de l'environnement | 1 360 € | 680 € |
| UE 7 | HSE122 | Aspects scientifiques, techniques et juridiques de l'évaluation et de la prévention des risques chimiques professionnels | 1 020 € | 510 € |
| UE 8 | HSE123 | Aspects scientifiques, techniques et juridiques de l'évaluation et de la prévention des risques physiques et biologiques professionnels | 1 360 € | 680 € |
| UE 9 | HSE124 | Aspects scientifiques et techniques de l'évaluation et de la prévention des risques environnementaux | 1 020 € | 510 € |
| UE 10 | HSE125 | Aspects juridiques de l'évaluation et de la prévention des risques environnementaux | 870 € | 435 € |
| UE 11 | PU4009 | UE au choix | 1 020 € | 510 € |
| UA 12 | UA411I | Projets, travaux personnels, études de cas | 1 020 € | 510 € |
| UA 13 | UA411H | Mémoire de fin d'études | 1 020 € | 510 € |
| | UA411J | Rapport de stage | | |

1.4 Formations spécialisées à la journée :

- Tarif individuel 405 €
- Tarif employeur 810 €

Article 2 :

Les candidats qui se présentent à la sélection organisée pour l'admission à l'un des cursus complets mentionnés à l'article 1 acquittent un droit forfaitaire de 90 € (pour un individuel) et 180 € (pour un employeur). Ce droit n'est jamais remboursable.

Article 3 : Réductions et exonérations

Le tarif réduit s'applique :

- aux particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail,
- aux étudiants.

Les personnels du Cnam bénéficient d'une exonération totale des droits d'inscription.

Article 4 : Convention de formation

L'inscription par leur employeur de salariés en activité –dans le cadre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue ou dans le cadre des congés de formation prévus au titre des droits individuels et des droits collectifs des salariés en matière de formation- fait l'objet d'une convention de formation professionnelle continue conformément aux articles L 6353-3 à L-6353-7 du code du travail. Le stagiaire en congé individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé avant la formation et, s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du co-contractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'Iffi. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au co-contractant. La résiliation parvenue moins de huit jours avant le début du stage donne lieu à une facturation partielle égale à 100 € correspondant aux frais engagés par le Cnam pour la constitution du dossier de l'intéressé.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation de formation, le Cnam rembourse au co-contractant les sommes qu'il a indûment perçues de ce fait.

Article 5 : Contrat de formation

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle entre le stagiaire et le Cnam.

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Il ne peut être payé à l'expiration du délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés conformément au contrat de formation professionnelle.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

IMPUTATION DE LA RECETTE :
2DIP31

Fait à Paris, le 25 JUIN 2014

Pour l'Administrateur Général empêché
en délégation,
Le Directeur adjoint



Page 3 sur 3

Bernard RACIMORA